

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 23 janvier 2023 pour lundi le 30 janvier 2023 à 19 h 30 à la mairie de Werentzhouse, en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 21.11.2022 ---- **affaires financières** : demandes de subvention réceptionnées ; délégations exercées par le maire ; pré-programmation 2023 ; affaires financières diverses : contrats d'entretien - groupement de commande taux d'un prêt - dépôt de demandes de subvention - avenant à contrat d'assurance ---- **affaires domaniales** : projets d'investissement en cours : zone de loisirs - poursuite du programme ; gestion de la forêt : Renouveau certification PEFC --- **affaires générales** : compte-rendu des délégués et commissions ; motion Brigades Vertes---- **Urbanisme, DIA et communications diverses** : situation financière ; urbanisme - demandes d'autorisation d'urbanisme déposées et délivrées ; communications diverses ---- interventions des conseillers municipaux

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. WOLF Hubert, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme MANGOLD Karine, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. CHONG KEE Sténio, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. MATHIOT Denis, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme ANTHONY Audrey, M. BILGER Christophe, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme LACHAT Claudia, M. LE FAVI Mario, Mme MONA Brigitte, Mme MULLER Sylvie M. THEURILLAT Jonathan.

Absents excusés : M. LAMY Julien (procuration donnée à Mme ANTHONY Audrey)

Absent non excusé : M. IDRIS Grégory

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze. Le quorum est atteint.

Président de séance : M. GUTZWILLER Eric, Maire.

*Sur proposition du Maire, Mme Catherine ABT, secrétaire de mairie est nommée secrétaire de séance.*

## 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 NOVEMBRE 2022 (délibération n° 1\_2023)

Le procès-verbal de la séance du 21.11.2022 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1. DEMANDES DE SUBVENTIONS RECEPTIONNEES (délibération n° 2\_2023)

Le conseil municipal examine les demandes de subventions réceptionnées et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### 1. De donner suite aux demandes ci-dessous

Amis de Luppach (100 €) ; Fondation du Patrimoine (75 €) ; Ass. des Amis du mémorial (30 €) ; Conservatoire des sites alsaciens (35 €) ; ass. Part'age Sep-Wal (100 €) ; GAS (90 €). Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

#### 2. De ne pas donner suite aux demandes ci-dessous

Ass Mieux vivre à St Morand ; Banque Alimentaire ; Restos du Cœur ; Apamad ; Sépia ; Afsep ; cercle des propriétaires ; ASMA ; prévention routière ; pompiers humanitaires du GSCF ; Téléthon ; Caritas ; les ateliers du Sundgau.

### 3. Demandes spécifiques

⇒ demande d'une habitante de notre commune, scolarisée à Carspach, pour le financement d'un voyage humanitaire au Sénégal. Une réponse négative lui sera donnée en vertu de la délibération n° 2.1.1 du 6.10.2014.

⇒ demande de la directrice du RPI en date du 30.11.2022 : des voyages sont prévus pour les enfants du CP au CM2 au mois de mai ; le coût est important et les communes sont sollicitées pour une participation afin d'alléger la part des familles. Le conseil municipal décide de reporter ce point dans l'attente d'une concertation avec les autres communes membres.

## 2.2. DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE (délibération n° 3\_2023)

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal - souscription auprès de la CIADE à Colmar d'un contrat d'assurance individuelle accident (5 personnes assurées simultanément) pour les élus qui effectuent des travaux pour la commune. Cotisation 175 €/an.

## 2.3. PRE PROGRAMMATION 2023

Le conseil municipal examine les orientations budgétaires 2023 et émet les avis suivants :

### PROJETS 2022 NON ABOUTIS A CE JOUR

projet	Avis du conseil municipal
Zone artisanale (acquisition terrains)	Prévu 20000 € au BP 2022 - à reconduire
Elargissement chemin Gehrenbach	Budgété en 2022- 2000 € - à reconduire
Voirie (fissures carrefour)	Budgété en 2022 - 10000 € - à reconduire
Réflexion utilisation produits phyto (poursuite du programme)	Budgété en 2022 - 12000 € - à reconduire
Aménagement cimetière (Informatisation - plateforme déchets verts - tableau à l'entrée - gravure sur jardin du souvenir)	Budgété en 2022 - 19400 € (inclus fuite) Prévoir les crédits nécessaires à la fin de l'aménagement
Poteaux incendie - Mises aux normes - petits travaux	Budgété en 2022 - 1000 € - à reconduire
Accessibilité du musée des amoureux, du dépôt/salle des pompiers, de l'école primaire, du local commercial IT services Musée (en 2018), les autres bâtiments en 2021	Décisions : Musée (suspendu en attente du projet d'extension) ; dépôt (ne sera pas mis à disposition du public) ; école primaire (suspendu dans l'attente d'une décision concernant la construction de l'école intercom.) ; local commercial (à la charge de l'occupant). Des dossiers (en particulier pour les dérogations) seront déposés. Avis favorable
Eglise : travaux sur paratonnerre	Voir si nécessaire lors du prochain contrôle Devis : 1601 € HT - abandon
Viabilisation pour parcelle Peter	Budgété en 2022 : 60000 € - à reconduire
Réfection chemin forêt près réservoir	Décider si on réalise les travaux Coût prévisionnel HT : 13452.80 Subvention DETR : 20 % Décision : décision reportée au BP 2024

**SERONT REALISES EN 2023 OU SONT EN COURS ACHEVEMENT (dossiers finalisés)**

projet	Observations
Réseau électricité (inverseur)	En cours achèvement
Crédits journée citoyenne	A prévoir en fonction des programmes
Acquisition matériel atelier communal	A voir avec l'agent technique
Construction d'un hangar de stockage	Budgété en 2022 : 128000 € - à reconduire
Aménagement d'une zone de loisirs	Décider si déblocage tranche 2 et/ou 3 (voir point 3.1)
Mise en Leds éclairage intérieur bâtiments	Prévu BP 2022 : 26000 € Devis 2021 : 21258.75 € HT Devis 2023 : 30984.90 € HT (sans possibilité de subvention CEE sinon +37464.90 € HT) Décision : dossier à réétudier en fonction des subventions possibles
Rapport ACFI	Budgété 2022 : 1 <sup>ère</sup> tranche : 5000 € - A reconduire
Couloir principal logements 10 rue Fislis	Commande passée (hors escalier) pour 2132.50 € HT - à reconduire
Clôture du programme lotissement am herrenweg	Acte signé - écritures comptables sur 2023 Reste une parcelle à vendre : 75000 € HT Prévoir les écritures nécessaires Le prix de vente de la parcelle 21b reste fixé à 92300 € TTC pour 9.23 ares (possibilité de négociation jusqu'à 90000 €)
Achat d'un photocopieur	Crédits prévus par DM et report de crédits
Salle polyvalente (travaux divers)	Reports crédits : 8646 € - A maintenir

**PREVISIONS 2023**

projet	Observations
Travaux dans le logement de l'ancienne gare ?	Prévoir un branchement gaz particulier ? Rénovation - à voir La commission des bâtiments est chargée de présenter une proposition
Réparations sanitaires à la mairie ?	Réparations faites en régie - à suivre Prévoir 10000 € pour des travaux de réfection de la salle de bains - 1 <sup>er</sup> étage
Lettre IT service	Travaux non prévus
Logement 1 rue de Bâle - chang. Thermostats	Crédits à prévoir
1 rue de Bâle - déconnexion fosses - traçage parking	A reporter
Travaux de signalisation horizontale	Crédits à prévoir

**2.4. AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES****2.4.1. - contrat d'entretien des feux tricolores (délibération n° 4\_2023)**

M. le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des feux tricolores du carrefour est échu au 31.12.2022. Une proposition de renouvellement nous a été adressé par VIALIS sis à Colmar, titulaire du contrat échu.

Conditions : renouvellement pour 4 ans ; Prix : 1900 € HT/an, révisable soit 2280 € TTC. Pour mémoire, 2019 : 2190 € TTC ; 2020 : 2225.04 € TTC ; 2021 : 2220.66 € TTC ; 2022 : 2246.94 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner une suite favorable à cette proposition. Le maire est autorisé à signer les documents à intervenir.

#### **2.4.2. - groupement de commande CCS : nettoyage des tabourets siphons (délibération n° 34\_2023)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande. Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier. Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation. Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

⇒ approuve la constitution du groupement de commande proposé (durée : 1 an)

⇒ décide de l'adhésion de la commune de Werentzhouse à ce groupement de commandes ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

#### **2.4.3. - taux d'un prêt de 1 million d'euros**

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
21.11.22	2.2.	renégociation d'un prêt

Le taux du prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel (1 million d'euros), dont il a été discuté à la dernière séance, passe de 1.754 à 3.073 % à compter du 1.12.2022.

#### **2.4.4. - contrat multirisques : avenant (délibération n° 5\_2023)**

La CIADE à Colmar nous propose de souscrire à une assurance globale informatique et photocopieur par avenant à notre contrat multirisques n° 9400-1162. Conditions : dommages matériels assurés : jusqu'à 10000 € ; dommages fichiers : jusqu'à 5000 € ; franchise : 150 € ; cotisation : 140 €/an révisables

Après en avoir délibéré et considérant que nous venons d'acquérir un photocopieur pour le secrétariat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner une suite favorable à cette proposition. Le Maire est autorisé à signer les documents à intervenir

#### **2.4.5. - contrat Apave (délibération n° 6\_2023)**

L'Apave - agence de Mulhouse est chargée, par contrat reconductible, des vérifications réglementaires de la salle polyvalente (ERP3) comme l'électricité, le gaz, etc... On nous informe par courrier reçu le 5.12.22 que l'organisation interne de l'APAVE change : séparation des activités du secteur « construction » et de ses « autres activités » par création de deux nouvelles entités soit

- AICF pour toutes les prestations relevant des infrastructures et de la construction
- AEF pour les autres activités (ex : prestations inspection)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés en prend note. Le maire est autorisé à signer les documents à intervenir.

#### **2.4.6. - Remboursement d'une caution (délibération n° 7\_2023)**

Suite à la résiliation du bail de l'appartement du 23 grand'rue par les époux LE CLAIR Bruno au 31.01.2023, il convient de leur rembourser la caution versée lors de la signature du bail (5100 francs

en 1998 soit 777.49 €). Le conseil municipal autorise le maire à rembourser ladite caution si les conditions sont réunies et décide de prévoir les crédits au budget primitif 2023 (compte DI 165)

#### 2.4.7. - demandes de subventions (délibération n° 12\_2023)

Deux dossiers de demande de subvention sont en cours d'étude ; le maire demande l'autorisation de rajouter une délibération spécifique relative à la demande (montant demandé, coût d'objectif....) le cas échéant, si nécessaire en vertu de la délibération générale n° 2.3.1 du 21.11.2022

- Fonds vert pour la mise en place de Leds (intérieur des bâtiments) : attente circulaire
- Subvention équipements sportifs par l'agence nationale du sport : en cours d'étude

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 3 - AFFAIRES DOMANIALES

#### 3.1. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN COURS : POURSUITE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS (délibération n° 8\_2023)

##### Rappel des délibérations

Date	point	objet
...		
04.07.2022	3.3.2	aménagement d'une aire de loisirs multigénérationnelle
05.09.2022	3.2.	aire de loisirs multigénérationnelle
21.11.2022	3.1.1.	aire de loisirs multigénérationnelle

Le maire rappelle à l'assemblée que les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme ont été prévus au budget primitif 2022. Le chantier a démarré en octobre et a été interrompu pour la trêve hivernale. Le planning prévisionnel de travaux prévoyait une tranche conditionnelle 1 en 2023 et une tranche conditionnelle 2 (plantations) en 2024.

Le marché de travaux se présente ainsi :

Tranche	Estimatif PRO HT	Offre la plus favorable HT Ets ID VERDE	Exécution
Ferme	170 758	157 341.20	
Option 1 *	(7 800)	9 387.00	Automne 2022
Tranche opt. 1	132 587	136 097.40	2023
Tranch opt. 2	17 980	15 817.79	2024
TOTAL HT - Inclus option 1	329 125	318 643.39	
<b>TOTAL HT - hors option 1</b>	<b>321 325</b>	<b>309 256.39</b>	

\* option 1 non retenue

Au vu des contraintes d'état de sol, contraintes hivernales, climatiques et considérant qu'il a été nécessaire d'interrompre le chantier pendant plusieurs mois pour ces raisons, le maire propose de réaliser la tranche optionnelle 1 à la suite de la tranche ferme (démarrage mars 2023). La tranche optionnelle 2 (plantations) pourrait être réalisée à l'automne 2023, d'une part pour que le projet soit opérationnel rapidement, d'autre part pour ne pas devoir intervenir sur (et le cas échéant endommager) une zone déjà fréquentée par les usagers. Cette dernière tranche serait réalisée pour la partie plantation soit lors de la journée citoyenne, soit par le biais de chantiers participatifs.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ se prononce en faveur de la réalisation des tranches conditionnelles 1 et 2 à la suite de la tranche ferme et autorise le maire à signer les documents à intervenir

⇒ autorise le maire à prévoir les crédits de l'ensemble du programme au budget primitif 2023 ; sur proposition de M. CHONG KEE, souhaite que la commission des finances se réunisse en vue de déterminer le financement optimal (délais de réalisation, gel provisoire d'autres programmes, réalisation d'une ligne de trésorerie etc...)

### **3.2. - GESTION DE LA FORET : renouvellement de la certification PEFC (délibération n° 9\_2023)**

Le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (échu le 31.12.2023) afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De renouveler son engagement pour une durée de 5 ans dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Werentzhouse possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement forestier le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier, Total de surface à déclarer : 111 ha 50 ares 34 ca sous aménagement et --- ha hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement ou de le résilier pour courrier adressé à PEC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

## **4 - AFFAIRES GENERALES**

### **4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS**

Compte-rendu des délégués et commissions : -----

### **4.2. MOTION BRIGADES VERTES (délibération n° 10\_2023)**

La Commune de Werentzhouse adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Werentzhouse, réuni le 30.01.2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible...

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021

présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLP AJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLP AJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Werentzhouse, à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

